

Médecin Coordonnateur

En EHPAD

Fiche de poste

Les missions :

Dans un EHPAD, le médecin coordonnateur **contribue à la qualité de la prise en charge gériatrique** des résidents en **favorisant la coordination générale des soins entre les différents professionnels de santé** (salariés ou libéraux) intervenant dans l'établissement. Le métier de médecin coordonnateur d'EHPAD comporte 12 missions régies par les décrets n°2005-560 du 27 mai 2005 et n° 2007-547 du 11 avril 2007 :

- Élaborer, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre,
- Donner un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution,
- Organiser la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement. À cet effet, il les réunit au moins une fois par an. Il informe le responsable de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 730 à R. 736 du code de la santé publique (aujourd'hui articles R 6 315-1 et R 6 315-7),
- Évaluer et valider l'état de dépendance des résidents,
- Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formuler toute recommandation utile dans ce domaine et contribuer à l'évaluation de la qualité des soins,
- Contribuer auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité Sociale. À cette fin, élaborer une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'article L. 5 126-6 du code de la santé publique,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de formation et participer aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement,
- Élaborer un dossier type de soins,
- Établir un rapport annuel d'activité médicale, retraçant notamment les modalités de prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance des résidents,
- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels,
- Collabore à la mise en œuvre de réseaux gériatriques coordonnés, d'autres formes de coordination prévues à l'article L. 312-7 du présent code et de réseaux de santé mentionnés à l'article L. 6 321-1 du code de la santé publique,
- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ».

Profil recherché :

SAVOIRS :

- Expertise en gériatrie
- Méthodes d'évaluation de l'état de dépendance des résidents (AGGIR, PATHOS)
- Connaissance des différentes disciplines soignantes intervenant en EHPAD
- Connaissance de la législation encadrant le fonctionnement des EHPAD
- Connaissance des consignes de sécurité,
- Communication et relation d'aide,
- Ethique et déontologie,
- Référentiel des bonnes pratiques en EHPAD,
- Préparation des thérapeutiques médicamenteuses et des examens selon les règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie.

SAVOIRS FAIRE :

- Réaliser les visites de pré-admission avec les demandeurs et leurs familles, évaluer et valider l'état de dépendance des résidents ;
- Assurer l'encadrement médical des équipes soignantes, et définir les besoins de chaque résident et formaliser les protocoles de soins adaptés.
- Organiser la coordination des professionnels de santé (internes et externes) intervenant dans l'établissement.
- Veiller, avec les professionnels de santé, à la bonne adaptation des prescriptions de médicaments et de soins.
- Organiser le renseignement et le suivi des dossiers de soins.
- Réaliser des prescriptions médicales en cas d'urgence ou de risques exceptionnels
- Se former à l'utilisation informatique (communication, mesure d'activité).
- Participer à l'élaboration du projet de soins de l'établissement qui détermine les modalités de prise en charge des résidents.
- Veiller à la mise en œuvre de solutions d'identification et de prévention des risques pour la santé publique.
- Veiller à la qualité de la prise en charge gériatrique et à l'application des bonnes pratiques gériatriques.
- Participer à la démarche d'amélioration continue de la qualité.
- Mettre en œuvre une politique de formation et d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.
- Rédiger, avec le concours de l'équipe soignante, le rapport annuel d'activité médicale.
- Présider la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.
- Émettre, avec la commission de coordination, des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins.

SAVOIRS ETRE :

- Savoir rechercher les documents et les informations nécessaires,
- Savoir s'organiser entre les différentes missions à assumer,
- Attention, gentillesse, discrétion, douceur et patience,
- Savoir éviter les conflits,
- Respect des règles professionnelles et du code de déontologie,
- Respect d'autrui,
- Esprit d'équipe,
- Disponibilité,
- Sens de l'organisation : rigueur, efficacité, adaptabilité, autonomie, ponctualité.



Qualification :

Diplôme d'Etat de Docteur en médecine, DESC ou DES de gériatrie, capacité en gériatrie ou DU médecin coordonnateur, Inscription au Conseil de l'ordre des médecins.